



licra

Dossier de presse

**CRÉATION DE LA LICRA BELGIQUE**



## **LES ORATEURS DE LA CONFÉRENCE**

**Isabelle Ekierman** Présidente de la LICRA Belgique  
**Emmanuel Debono** Administrateur de la LICRA France  
**Rachid Madrane** Membre du Comité d'honneur de la LICRA Belgique  
**Viviane Teitelbaum** Administratrice de la LICRA Belgique

## **LA LICRA BELGIQUE : UNE RÉPONSE AUX DÉFIS ACTUELS**

Face à la montée des discours de haine, des actes de racisme et d'antisémitisme, la LICRA Belgique s'inscrit dans la continuité de la mission internationale de la LICRA, qui depuis près de 100 ans, œuvre pour la défense des droits humains et la promotion des valeurs de tolérance et d'égalité. Cette nouvelle section aura pour objectif de sensibiliser, d'agir juridiquement, et de collaborer avec les institutions publiques et privées en Belgique pour prévenir et combattre les discriminations sous toutes leurs formes.

## **POURQUOI LA CRÉATION DE LA LICRA BELGIQUE EST ESSENTIELLE ?**

La Belgique, tout comme d'autres pays européens, est confrontée à une résurgence d'actes racistes et antisémites, exacerbés par les tensions sociales et politiques. La LICRA Belgique s'engage à être un acteur clé pour répondre à ces défis en fournissant un soutien juridique aux victimes, en sensibilisant l'opinion publique et en travaillant avec les acteurs de la société civile pour bâtir un avenir plus inclusif.

## **À PROPOS DE LA LICRA**

La Licra Belgique–Belgie s'inscrit dans la continuité de la mission internationale de la Licra, qui, depuis près de 100 ans, œuvre pour la défense des droits humains et la promotion des valeurs de tolérance et d'égalité.

Créée en 1927, la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme est une organisation internationale non gouvernementale d'un statut luttant contre toutes les formes de discrimination raciale et religieuses et agit pour promouvoir la justice, l'égalité et la dignité humaine. Elle bénéficie un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'ONU.



## **LA CRÉATION DE LA LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME (LICRA) BELGIQUE- BELGIE EST UNE RÉPONSE NÉCESSAIRE AUX DÉFIS ACTUELS**

La Belgique, comme l'ensemble des pays européens, est confrontée à une montée sans précédent des discours et des actes de haine racistes et antisémites, alimentés par le fonctionnement des réseaux sociaux, par la crise migratoire et par le conflit au Proche-Orient.

La Licra Belgique-Belgie est une organisation universaliste, laïque et non partisane. Elle refuse l'enfermement communautariste et se donne pour mission de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations qui leur sont liées. La Licra Belgique-België se fixe pour objectifs :

- D'assurer une mission de plaidoyer, auprès des autorités politiques et des assemblées parlementaires, afin de faire évoluer la législation en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- D'assurer une mission d'accueil et d'accompagnement juridique et judiciaire des victimes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- De mener une action de formation dans les écoles et dans les universités, et dans la formation initiale et continue des enseignants ;
- D'intervenir dans les écoles de police et auprès des magistrats pour leur faire prendre conscience des enjeux sociaux liés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et faire évoluer leur pratique ;
- De travailler avec d'autres à une politique migratoire décente et généreuse qui recherche les conditions favorables de l'accueil et de l'intégration des demandeurs d'asile ;
- De s'assurer que le Règlement sur les services numériques (« Digital Services Act »), qui organise une régulation des plateformes, est réellement appliqué afin que nous puissions assurer une meilleure surveillance des réseaux sociaux et obtenir que les contenus racistes et antisémites soient le plus rapidement retirés et, le cas échéant, engager la responsabilité des plateformes qui ne respecteraient pas leurs obligations comme Tik Tok ou « X » ;
- De prévenir et combattre les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ainsi que leur négation et leur apologie, assister les personnes ou groupes de personnes qui en sont victimes et défendre l'honneur et la mémoire de leurs victimes ;



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **1. PREAMBULE**

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, en abrégé « LICRA » est une des plus anciennes associations militant à travers le monde contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

C'est à l'initiative du journaliste Bernard Lecache, que des femmes et des hommes, épris de justice et soucieux de défendre la dignité humaine, décidèrent au cours de l'année 1927 de s'associer pour lutter contre l'antisémitisme. Dès 1934, alors que grandissaient les menaces nazies et fascistes, ils étendirent leur action à la lutte contre le racisme et les discriminations.

La LICRA porte ces combats au nom des principes énoncés dans les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et 1793 et dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Elle les inscrit au-dessus de tout esprit partisan, indépendamment de tout parti politique ou organisation confessionnelle. Elle mène ses actions par le biais de sections, dont les bénévoles sont les maillons essentiels.

La LICRA milite pour une égalité des droits entre les êtres humains, œuvre à un rapprochement des peuples, et agit en faveur du respect et de la promotion de la laïcité. C'est en intervenant auprès des pouvoirs publics, en alertant l'opinion et les médias, en apportant aide et soutien aux victimes y compris devant les tribunaux, en participant à l'éducation citoyenne de la jeunesse, qu'elle s'attache à faire vivre ces idéaux.

La LICRA est ainsi forte de son histoire, de son esprit de révolte qui a présidé à sa création, de ses convictions universalistes, du dévouement des femmes et des hommes qu'elle mobilise et de leur engagement anonyme et quotidien depuis 1927.

### **2. STATUTS DE L'ASSOCIATION**

#### **Art. 1er. Forme juridique**

L'association est constituée sous la forme juridique d'une association sans but lucratif (ci-après dénommée « l'association »),

Elle est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 2**

##### **Dénomination**

L'association est dénommée en français « LICRA Belgique - section belge de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme », en abrégé « LICRA Belgique » et en néerlandais « Licra België - Belgische afdeling van de internationale Liga tegen racisme en antisemitisme », en abrégé « Licra België »

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL », ainsi que son numéro d'entreprise et l'adresse de son siège



Art. 3

Siège

Le siège de l'association est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Belgique, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable, sur simple décision du conseil d'administration, publiée aux annexes du Moniteur belge.

Les statuts sont disponibles sur le site du moniteur belge

### **MEMBRES FONDATEURS**

Madame Djemila Benhabib

Monsieur Benjamin Beeckmans

Monsieur Gilbert Flam

Monsieur Philippe Kenel

Monsieur Joël Kotek

Madame Viviane Teitelbaum

Madame Isabelle Ekierman

Monsieur David Rozenblum

Monsieur Bernard Maingain

### **MEMBRES DU COMITÉ D'HONNEUR**

Monsieur Elie Barnavi ;

Madame Félicité Lyamukuru ;

Monsieur Rachid Madrane ;

Monsieur Pierre Mertens ;

# LIGNE DU TEMPS

1927

Création de la LICA

1929

La LICA se définit

“Notre doctrine, c’est la conscience, notre programme, la justice.”

Manuscrit du rapport sur l’idée centrale, la doctrine de la LICA

26 avril 1936

A la veille du scrutin du 26 avril, le Droit de Vivre titre sur cinq colonnes “Victoire du Rassemblement Populaire ! Victoire de la LICA !”

1953

Aux côtés des Noirs américains



21 mars 1960

Contre l’Apartheid manifestation un moi après le massacre de Sharpeville

Affiche – Rassemblement de la LICA contre l’Apartheid (1960)

3 octobre 1980

L’antisémitisme tue en France

Une dizaine de kilos de pentrite, dissimulés dans les sacs d’une moto, explosent à une dizaine de mètres de la synagogue de l’Union Libérale Israélite de France, à Paris. Le lendemain, la LICRA pNotre couleur de peau ne doit pas déterminer notre avenir participe à plusieurs manifestations spontanées sur les lieux du drame et sur les Champs-Élysées.

1983-1984

La LICRA contre le racisme “anti-arabe”:

- La Marche pour l’Égalité et contre le Racisme
- Création de “SOS Racisme”, le numéro vert de la LICRA

15 mai 2000

La LICRA contre Yahoo !

« Le site Yahoo.com met aux enchères quotidiennement de 500 à plus de 1.000 objets ou trophées nazis ou néo-nazis décrits comme n’importe quel objet marchand » explique la LICRA dans un communiqué.

Le 22 mai, le juge des référés ordonne à « Yahoo ! » de « prendre toutes les mesures de nature à dissuader et à rendre impossible toute consultation sur Yahoo.com du service de ventes aux enchères d’objets nazis et de tout autre site ou service qui constituent une apologie du nazisme ou une contestation des crimes nazis »

2009

Notre couleur de peau ne doit pas déterminer notre avenir





**CONTACT PRESSE :**

Isabelle Ekierman | [isabelle.ekierman@gmail.com](mailto:isabelle.ekierman@gmail.com) | 02 890 90 70